

## **Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Braulio Mora du 11 janvier 2011 intitulée "A propos du sentier du Rocher"**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le sentier du Rocher comme son nom l'indique est un chemin étroit qui se situe en zone forêt, ce qui limite drastiquement les moyens constructifs que nous pouvons mettre en oeuvre pour assurer un passage aisé par tout temps.

Cependant, les Services des espaces verts et travaux et environnement entretiennent régulièrement ce sentier pour assurer le franchissement du cordon boisé de l'Asse.

Aux questions posées, la Municipalité peut répondre de la manière suivante :

1. *Malgré le bon travail effectué par la voirie pour le déblayage des routes et trottoirs lors des chutes de neige, le sentier du Rocher est trop souvent laissé en reste. Serait-il possible de classer cet axe comme prioritaire au moins pendant les jours d'école ?*

Lors de chutes de neige, les priorités sont le déneigement des trottoirs (env. 30 km), les abords immédiat de la gare, le sentier de Prangins en direction de la gare, les arrêts de bus, et le dégagement des passages piétons ; les travaux exécutés manuellement représentent entre 2 à 3 jours de travail avec une équipe de 10 collaborateurs (10 à 12 heures/j.). Néanmoins, le Service des travaux et environnement interviendra au plus vite sur ce sentier en comptant sur le renfort du Service des espaces verts et forêts.

2. *Est-il prévu d'effectuer des aménagements pour rendre ce sentier plus praticable, notamment en ce qui concerne la boue et les inondations ?*

Des travaux ont été, et seront entrepris afin d'améliorer les zones de part et d'autre du pont en facilitant l'écoulement des eaux (réglage du terrain avec du tout-venant).

3. *Ne serait-il pas possible d'installer des barrières de sécurité le long de la pente sans devoir attendre qu'un accident se produise ?*

Une barrière en bois est déjà en place, mais subit de réguliers actes de vandalisme. Elle sera remplacée et prolongée pour une barrière métallique sous réserve de l'accord de l'inspecteur des forêts.

4. *Sachant que la police ne peut pas être présente tous les jours et que la création d'une ligne pédiibus n'a pas rencontré de succès, quelles autres mesures pourraient être proposées pour améliorer la sécurité des écoliers et rassurer les parents ?*

Un éclairage adéquat a été installé sur ce sentier, il est régulièrement inspecté et remis en état lorsque c'est nécessaire. Quelques arbres devraient être élagués pour dégager l'éclairage. A

## MUNICIPALITÉ DE NYON

côté de ces mesures techniques, d'autres mesures de prévention seront étudiées par le Service des affaires sociales, de l'éducation et de la jeunesse.

5. *Lors de la séance du Conseil Communal du 31 mai 2010, le Conseil a voté un crédit pour la réalisation de feux notamment à l'entrée du sentier du Rocher au niveau de la route de l'Etraz. Ces derniers n'étant pas encore posés, y a-t-il déjà une date fixée pour le début des travaux ?*

Une note concernant l'adjudication des travaux a été soumise à notre Autorité le 7 février passé. Les travaux seront réalisés ce printemps, selon les conditions météorologiques et la disponibilité des entreprises concernées.

Remarque : le sentier du Rocher sera déclassé lors de la construction du plan quartier Etraz Sud au profit d'une passerelle entre ce futur quartier et l'établissement scolaire du Rocher. Cette nouvelle liaison « mobilité douce » permettra le franchissement direct de l'Asse en toute sécurité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 février 2011.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

D. Rossellat



La Secrétaire adj.:

V. Preti